

M. McLELAN: Non, vous faites erreur. Ce que j'ai dit c'est que je craignais qu'un pareil discours ne m'eût empêché, ainsi que mes collègues, de prendre cette décision.

M. DAVIES: Eh bien, j'ai une meilleure opinion que cela des collègues de l'honorable ministre, et je crois que quelques-uns au moins d'entre eux seraient disposés à rendre justice, lorsque cela serait nécessaire, quand même il ne le serait pas. Je ne crois pas qu'il avait besoin de donner à entendre à la Chambre que mes assertions étaient inexactes, car elles étaient toutes fondées, comme l'établissent les télégrammes et les documents officiels dont j'ai parlé.

M. McLELAN: L'honorable député a essayé de mettre la Chambre sous l'impression que j'avais fait des assertions qui ne sont pas appuyées par les documents officiels. Ce que j'ai dit relativement au nombre de fois qu'il n'y a pas eu de correspondance entre les bateaux et les trains est basé sur les documents officiels du département.

Il dit que j'ai exprimé un doute sur l'opportunité d'établir ces trains spéciaux. L'honorable député m'a certainement mal compris; je n'ai exprimé aucun doute à ce sujet.

L'honorable député de Prince (M. Perry) a donné une raison pour laquelle les trains spéciaux pourraient ne pas être établis. Il a dit d'une manière qui devrait servir d'exemple à l'honorable député de Queen (M. Davies), qu'il est comparativement sans importance d'avoir ces trains spéciaux au milieu de l'hiver—que ce n'est pas aussi important qu'au commencement de la saison ou du printemps, alors que les habitants de l'île se préparent pour leur commerce de l'été. Pour cette raison j'ai cru qu'il valait mieux, et mes collègues ont été de mon avis, de maintenir la correspondance.

L'honorable député dit que je veux éviter cette dépense parce que l'île du Prince-Edouard ne paie que \$1.28 par tête de revenu, et, comparant sa province à la province de Québec, il veut montrer que les habitants de l'île paient leur pleine quote-part. Je n'ai parlé de ce sujet qu'incidemment, disant que la ville de Truro payait autant au département des douanes que toute l'île du Prince-Edouard. Je n'ai pas regardé cela comme une règle de ma conduite en cette matière. Si l'île avait besoin qu'il y eût des trains spéciaux pour rendre le service efficace, ils seraient accordés quand même l'île ne paierait pas une piastre de revenus de douane, pourvu que ce fût dans l'intérêt de cette population.

L'honorable député dit que bien que sa province ne paie que \$153,000 de revenus, elle achète des marchandises d'autres provinces. Je lui ferai observer que les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse paient de \$3 à \$4 de revenus par tête, bien qu'elles aient durant toute l'année des communications ininterrompues avec les provinces supérieures, et qu'elles peuvent par conséquent faire plus facilement, et qu'elles font effectivement des achats considérables dans les provinces d'Ontario et de Québec. Mais je n'entrerai pas maintenant dans une discussion sur ce sujet. Je crois qu'il suffit pleinement de traiter la question à son mérite. Je rappellerai à l'honorable député qu'il y a un an ou deux, lorsqu'un des bateaux faisant le service entre l'île et la terre ferme devint désarmé, le gouvernement envoya un de ses bateaux qui fit le service en sus des deux bateaux réguliers. Les habitants de l'île du Prince-Edouard se sont plaints chaque année du *Northern Light*, et ils ont fréquemment insisté auprès du département sur la nécessité d'un bateau dont on fait usage pour la pêche des phoques, prétendant qu'un pareil bateau serait plus avantageux que le *Northern Light*. Cédant à cette pression, le département a obtenu l'année dernière de Terre-Neuve le plus puissant bateau affecté à la pêche des phoques qu'il a pu faire venir, au coût de plus de \$18,000. On en a fait l'essai pendant un mois et demi; et l'on a constaté qu'il ne donnait pas satisfaction, le *Northern Light* étant préférable.

Et aujourd'hui l'honorable préopinant se plaint que nous ayons fait cette dépense.

La motion est adoptée.

PENSION A MADAME GOWANLOCK.

M. BARRON: Le gouvernement se propose-t-il de payer à madame Gowanlock, veuve de celui qui a été tué par les Sauvages au Lac-aux-Grenouilles pendant les derniers troubles du Nord-Ouest, une pension, de la même manière et du même chiffre que la pension payée à madame Delaney?

M. WHITE (Cardwell): Le mari de madame Gowanlock n'était pas à l'emploi du département des affaires des Sauvages tandis que celui de madame Delaney l'était. Lorsque les troubles ont éclaté, le premier était à construire un moulin à Battleford, en société avec M. Laurie. Le département leur avait avancé une partie d'une indemnité, et il devait leur payer la balance lorsque le moulin serait terminé, mais il ne l'a jamais été. M. Delaney occupait la position d'inspecteur de fermes au Lac-aux-Grenouilles lors du massacre, et c'est pour cette raison que sa veuve a reçu une pension. Je puis ajouter que madame Gowanlock a reçu \$907 du département de l'intérieur, pour pertes personnelles, par l'intermédiaire de la commission relative aux pertes résultantes de la rébellion, et que la société dont M. Gowanlock faisait partie a reçu \$4,202, dont la moitié a, je crois, été donnée à la succession Gowanlock.

DIRECTEUR DES POSTES DE BEXLEY.

M. BARRON: Le gouvernement a-t-il nommé un directeur des postes à Bexley? S'il l'a fait, qui a été nommé?

M. McLELAN: La nomination n'a pas encore été faite mais j'ai donné instruction de la faire.

RECUEIL DES LOIS CRIMINELLES.

M. BRAUSOLEIL (pour M. BERNIER): Est-ce l'intention du gouvernement de distribuer aux juges de paix de la Puissance, un recueil des lois criminelles, tel que promis par l'honorable secrétaire d'Etat; et si oui, quand?

M. CHAPLEAU. L'ordre a été donné par le gouvernement,—ainsi que je l'ai annoncé à la Chambre à la dernière session,—que cette collection de lois criminelles serait envoyée à la commission de la paix, sur la demande faite aux gouvernements provinciaux dans le temps. Ceci a été fait. Depuis cette époque, il y a eu quantité de juges de paix de nommés. Je vais m'informer si ces derniers ont reçu cette collection, et le gouvernement considérera s'il doit renouveler l'envoi de ces lois criminelles à chaque nouvelle commission de la paix.

MANDAT DE L'ORATEUR—ELECTION DE DORCHESTER.

M. CHOQUETTE (pour M. AMYOT): Quelle est la raison du délai qui s'est écoulé entre l'émanation du mandat de l'honorable Orateur de la Chambre des Communes du 23 août dernier, au sujet de l'élection pour le district électoral de Dorchester, et l'émanation du bref d'élection pour ce district daté du 22 décembre dernier ou vers ce temps?

M. CHAPLEAU. Je présume que la raison a dû être parce que la session ne se présentant pas prochainement, il n'y avait pas de hâte pour faire cette élection. Du reste, je présume aussi, que l'honorable député qui fait la question, ainsi que celui au nom duquel il la fait, n'ont pas eu à se plaindre de ce délai.